



LE CORRIDOR DE SÉCURITÉ ARRIVE EN FRANCE

Le SAOR-CFDT vous informe

Bientôt un décret viendra instaurer de nouvelles obligations dans le code de la route.
**Une avancée significative sur le dossier « travail sous circulation »,
 enfin !**

C'est quoi un **CORRIDOR DE SÉCURITÉ** ? Il s'agit d'une barrière virtuelle que les conducteurs doivent connaître, mesurer et appliquer au moment de leur arrivée sur les faits. Il les oblige à laisser une voie libre lors des interventions des forces de l'ordre, des services de secours, de tout intervenant routier et/ou autoroutier sur voie circulée.

SAOR-CFDT : Lorsqu'un véhicule d'urgence, une dépanneuse, un véhicule de gendarmerie, un véhicule de surveillance est immobilisé et que sa flèche lumineuse, ses gyrophares ou ses clignotants sont actionnés, le conducteur qui s'apprête à le dépasser doit respecter un **Corridor de Sécurité**.

Le conducteur doit ralentir et s'éloigner le plus possible du véhicule immobilisé, après s'être assuré de pouvoir le faire sans danger.



Dans les pays où cette mesure de sécurité routière existe, son non-respect est passible d'une amende et de retrait de points. Pour exemple, au Québec l'amende est de 200 \$ (132€) à 300 \$ (198€) + 4 points d'inaptitude.

UNE MESURE NÉCESSAIRE POUR LA SÉCURITÉ DES INTERVENANTS

Le corridor de sécurité permet d'assurer la sécurité des premiers intervenants : **personnel autoroutier**, policiers, pompiers, ambulanciers, dépanneurs, employés de la voirie, personnel des routes..., lorsqu'ils travaillent et/ou interviennent au bord de la route et/ou autoroutes, et de toute autre personne qui se trouve au même endroit, par exemple, les occupants du véhicule immobilisé.

Il a pour but de réduire les risques encourus par les personnes effectuant des interventions d'urgence sur une voie de circulation.

**LE NON RESPECT DE CE CORRIDOR DE SÉCURITÉ EN FRANCE ENGENDRERA,
 D'APRÈS NOS SOURCES, UNE CONTRAVENTION DE 4EME CLASSE*.
 LA PUBLICATION DU DÉCRET NOUS EN DEVOILERA PLUS !**

*Amende de 135€ et perte de 1 à 6 points sur le permis de conduire